



Berne, le 17 mai 2022

Destinataires:

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Modification de l'ordonnance sur la surveillance (surveillance, solvabilité, fortune liée, règles de comportement et intermédiation en assurance): ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le Département fédéral des finances (DFF) a lancé une procédure de consultation au sujet de la modification de l'ordonnance sur la surveillance (OS) auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux intéressés.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au 7 septembre 2022.

Le 18 mars 2022, le Parlement a adopté une révision partielle de la loi sur la surveillance des assurances (LSA). Cette révision tient compte de l'évolution du marché de l'assurance et répond aux exigences que le Parlement a fixées lors de l'examen de la loi fédérale sur les services financiers (LSFin).

Les dispositions d'exécution de l'ordonnance sur la surveillance consistent principalement dans les éléments suivants:

- des allègements fondés sur les risques en matière de surveillance des petites entreprises d'assurance;
- des dispositions adaptées à la hiérarchie des normes concernant la solvabilité exigée des entreprises d'assurance et concernant la fortune liée;
- des règles de comportement à l'intention des entreprises d'assurance et des intermédiaires d'assurance concernant la distribution de solutions d'assurance sur la vie qualifiée;
- des règles plus strictes relatives à l'intermédiation en assurance visant à protéger les assurés;
- des dispositions relatives aux entités ad hoc d'assurance.

Nous vous invitons à vous prononcer sur la modification de l'ordonnance sur la surveillance et sur le rapport explicatif y relatif d'ici au **7 septembre 2022**.

La documentation correspondante peut être téléchargée sur le site:

<https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing>.



Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3), nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible à tous. Aussi vous saurions-nous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti:

vernehmlassungen@sif.admin.ch

Monsieur Mirko Grunder (tél. 058 469 30 72) et Monsieur David Gerber (tél. 058 465 15 28) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.



Ueli Maurer